



Directives de sécurité lors de la location du Centre sportif et culturel

Devoir du locataire

Lors de chaque location du Centre sportif et culturel (CSC), l'organisateur prendra contact avec le concierge pour planifier la remise des clés et la présentation des mesures de sécurité. Le coût de cette présentation (CHF 25.00) est à la charge du locataire.

Sortie de secours

Les sorties de secours devront être maintenues libres de tout encombrement. Une surface de 3 x 3 mètres devant chaque sortie de secours doit rester libre de tout objet (tables, chaises, etc...). Il en va de même des sorties du bâtiment et des places de parc.

Durant toute la manifestation, les portes de sorties de secours doivent s'ouvrir dans le sens de fuite, sans moyen auxiliaire (outil, clé, ...), rapidement et en tout temps.

Stationnement

Aucun véhicule ne sera stationné devant les sorties de secours et les sorties principales du bâtiment, permettant ainsi la bonne évacuation du bâtiment en cas de sinistre.

Les accès (routes, chemins) resteront libres en tout temps. Il est interdit de stationner des véhicules ou d'entreposer du matériel, même pour une courte durée.

Poste incendie et extincteur

Le poste incendie sera accessible à tout moment. Les emplacements des postes à incendie ou extincteur seront indiqués par le concierge au responsable de l'organisation de la manifestation, ceci lors de la présentation des mesures de sécurité.

Décoration des locaux

Les décorations ne doivent pas mettre en danger les personnes. Elles doivent être disposées de façon à ne pas gêner la signalisation des voies d'évacuation, à ne pas compromettre l'efficacité de l'éclairage de sécurité et à ne pas entraver l'évacuation. Les matériaux utilisés pour la décoration seront des matériaux difficilement combustibles RF2 (voir Aide de travail – Décorations dans les locaux recevant du public – ECA Jura).

Les engins pyrotechniques et les dispositifs de chauffages mobiles sont interdits à l'intérieur du bâtiment.

L'organisateur prendra toute disposition afin d'éviter tout risque d'incendie.

Aménagement des locaux et nombre de personnes

La disposition des tables et des chaises devra se faire en respectant le « Plan d'évacuation », le « Plan d'aménagement » ainsi que le nombre maximum de personnes :

Manifestations sans sièges et sans tables (type disco) : **max. 1000 personnes**

Manifestations avec sièges et sans tables (type concert) : **max. 390 personnes**

Manifestations avec sièges et avec tables (type banquet) : **max. 300 personnes**

Important : Pour les manifestations sans sièges et sans tables, le nombre de personnes / m² est arrêté à 4. Ce chiffre est ensuite multiplié par la surface nette à disposition des visiteurs (surface au sol, déduction faite du mobilier installé de manière inamovible).

Visite avant et pendant la manifestation

Pendant la durée totale de la location des locaux, le concierge aura accès en tout temps à la manifestation et aux locaux loués.

Responsabilités et contrôle

L'organisateur de la manifestation est responsable de la sécurité contre l'incendie. Il doit posséder une assurance responsabilité civile.

Si la manifestation réunit plus de 500 personnes, un responsable de sécurité doit être désigné et un concept de sécurité devra être établi. Celui-ci devra être présenté et approuvé par les personnes compétentes au minimum 4 semaines avant le début de la manifestation.

L'organisateur prendra connaissance du plan d'évacuation des locaux qui lui est remis.

Devoir en cas de sinistre

Une organisation adéquate en cas d'incendie est prévue par l'organisateur. Des personnes doivent être désignées pour alerter les secours **118**, alermer les personnes présentes et veiller que leur évacuation se passe sans mouvement de panique, de manière calme et rapide (voir consignes en cas d'incendie).

Documents officiels remis à l'organisateur

Les documents officiels seront remis à l'organisateur soit : plan d'évacuation, aide de travail pour décorations, plans d'aménagement, consignes en cas d'incendie ainsi que ces présentes directives.

Courgenay, le 1^{er} juin 2026

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le Maire La Secrétaire
p.o. 
D. Jolissaint V. Metafuni





COMMUNE DE COURGENAY

centre sportif et culturel

PLAN D'EVACUATION



Sortie de secours



incendie

téléphonez au :

118



Extincteur portatif



Couverture anti-feu

Police **117**

Pompiers **118**

Ambulance **144**

Intoxications **145**

Niveau 0





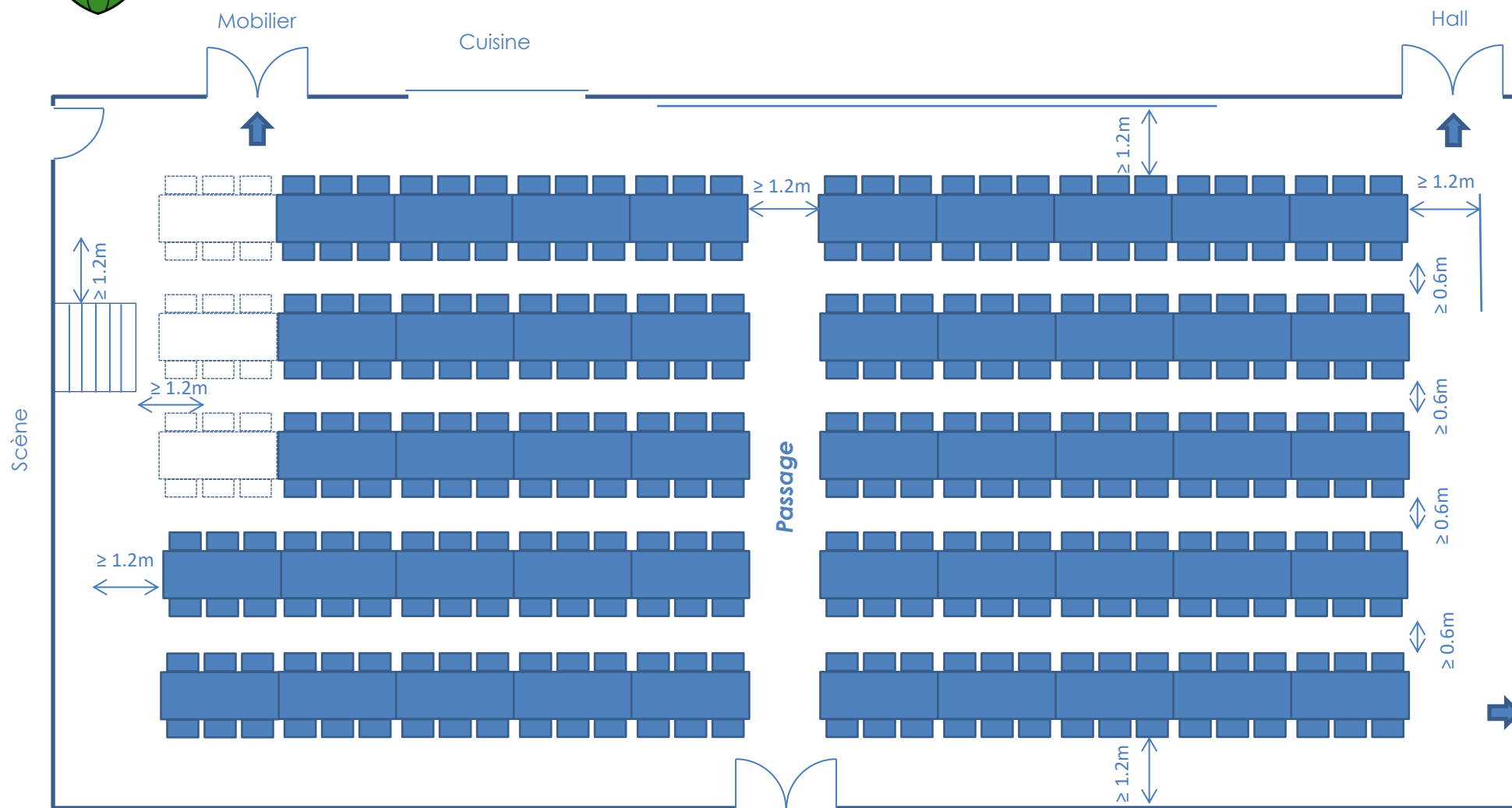
Le présent document constitue une Aide de travail à l'intention des autorités compétentes et des organisateurs de manifestations. Il ne peut être considéré comme un document prescriptif. Toutes les dispositions légales en vigueur restent applicables, ainsi que les conditions fixées dans les autorisations délivrées

1. Les décorations ne doivent pas être une source de danger d'incendie supplémentaire. Elles ne doivent pas mettre en danger les personnes et ne pas entraver les voies d'évacuation.
2. Les décorations seront disposées de manière à ce que:
 - a. la sécurité des personnes ne soit pas menacée;
 - b. la signalisation des voies d'évacuation et de sauvetage ainsi que des issues de secours (panneaux de secours) reste parfaitement visible;
 - c. les éclairages de sécurité ne soient pas masqués, ni leur efficacité amoindrie;
 - d. les issues ne soient ni masquées, ni bloquées;
 - e. les dispositifs de détection et d'extinction d'incendie (par exemple déclencheurs manuels d'alarme, détecteurs d'incendie, extincteurs portatifs, postes incendie, sprinklers) ainsi que les installations d'extraction de fumée et de chaleur ne soient pas masqués, ni leur efficacité amoindrie;
 - f. elles ne puissent pas être enflammées par le rayonnement des lampes, des appareils de chauffage, des moteurs et des équipements similaires, et qu'aucune accumulation dangereuse de chaleur ne puisse se former.
3. Il est interdit de placer des décorations combustibles dans les voies d'évacuation et de sauvetage.

Les décorations situées dans les locaux ouverts au public doivent être composées de matériaux RF2. Dans les locaux équipés d'une installation sprinklers, elles peuvent être composées de matériaux RF3 (cr). Ces matériaux ne doivent en outre pas produire de gouttes incandescentes lorsqu'ils brûlent.

4. En particulier, la paille, le foin, les branches de sapin et autres ne doivent pas être utilisés pour des décorations.

L'utilisation de décorations ne doit en aucun cas mettre en péril la sécurité des personnes!

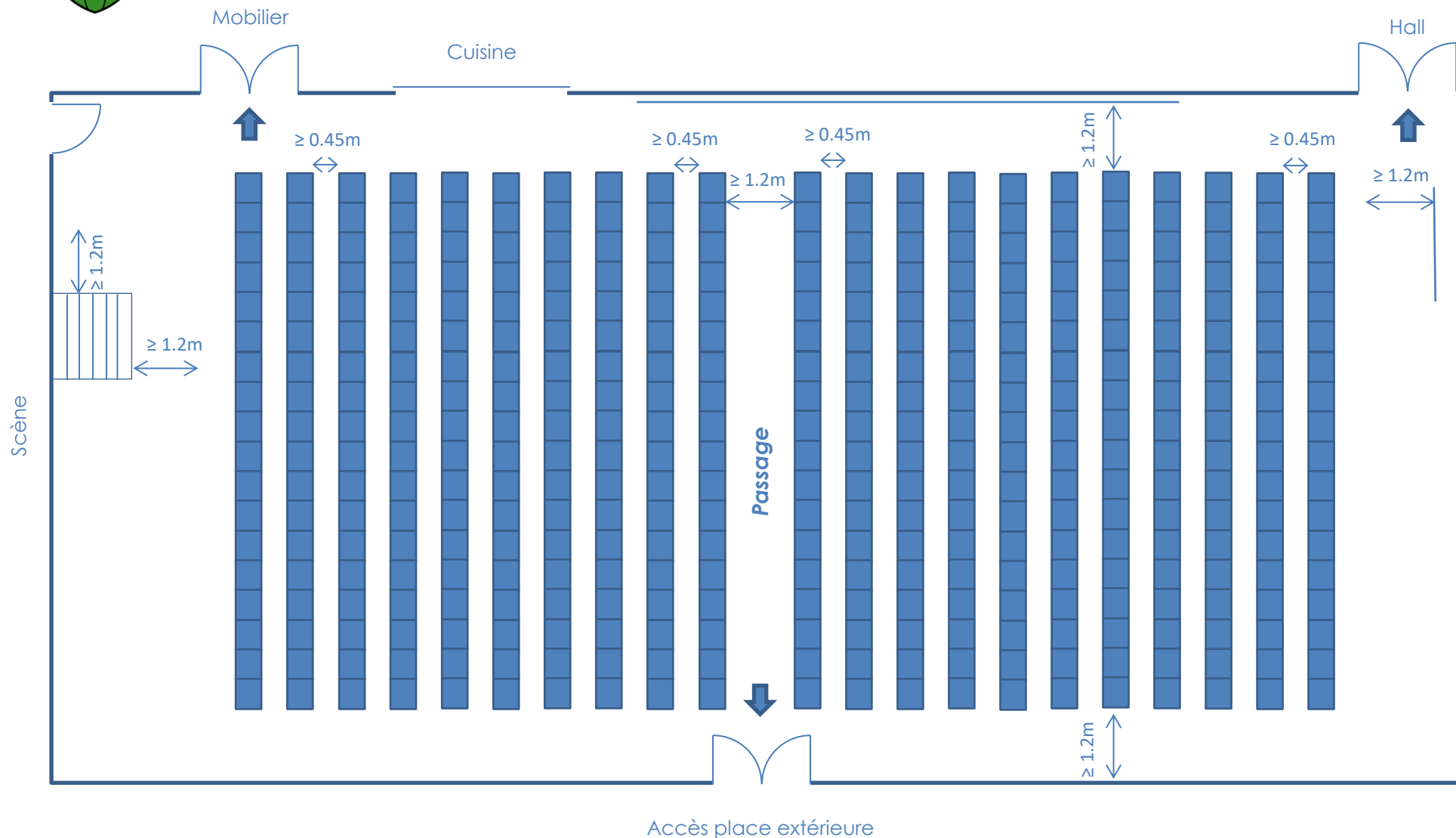


Plan d'aménagement de la salle pour banquets

23.02.2026

300 places sans l'escalier pour accéder à la scène et

282 places avec l'escalier



Plan d'aménagement de la salle pour concerts

23.02.2026

390 places maximum (avec ou sans l'escalier pour accéder à la scène)

EN CAS D'INCENDIE



DONNER L'ALARME

à l'intérieur du bâtiment

ET TÉLÉPHONER

au numéro 118



ÉVACUER

les lieux en restant calme



FERMER

les portes et les fenêtres



COMBATTRE

le feu avec les moyens d'extinction à disposition



GUIDER

les pompiers